



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional

**L'Europe sur le bassin de la Loire,
une chance pour tous.**

**PROGRAMME
OPERATIONNEL
INTERREGIONAL FEDER
2014 / 2020 BASSIN DE LA
LOIRE**

**REFERENTIEL D'INDICATEURS
V 4.0**



Objet

Ce document constitue la version « SFC » du référentiel des indicateurs du POIFEDER bassin de la Loire. Il fournit une vision d'ensemble du système d'indicateurs du programme, et une présentation claire et détaillée de chaque indicateur et des valeurs qui lui sont données.

Le document contient en effet une fiche par indicateur. Les fiches sont classées par axe et OS du programme. Elles sont de couleur différente selon la nature de l'indicateur :

- Bleu pour les indicateurs de réalisation
- Vert pour les indicateurs de résultat
- Orange pour les indicateurs financiers

Méthodologie

Le référentiel des indicateurs a été conçu lors de l'élaboration du Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire.

Cette version actuelle du référentiel des indicateurs résulte de deux modifications majeures :

- L'approbation lors du Comité de Suivi du 17 février 2015 d'un plan d'actions relatif aux conditionnalités ex-ante du programme, non remplies à la date de son approbation (12 novembre 2014). Il s'agissait notamment de définir la valeur de référence et les valeurs cibles des indicateurs de résultat 2 et 3 du programme.
- L'approbation lors du Comité de Suivi du 7 novembre 2016 d'un plan d'actions relatif aux projets en faveur de la prévention des inondations, modifiant certaines valeurs et définition des indicateurs ECMO et ISR 2.
- L'approbation lors du Comité de suivi du 11 mai 2021 des indicateurs REACT-EU

Axe 1 – Accroître la résilience des territoires au risque d’inondation

OS 1 – Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d’inondation.

Indicateurs de réalisation

ECMO – Adoption des stratégies locales de gestion du risque d’inondation financées dans le cadre du POI bassin de la Loire avant leur mise en œuvre

ISR 2 – Nombre de stratégies locales de gestion du risque d’inondation mises en œuvre (socle minimal d’actions)

Indicateur de résultat

IR 1 – % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d’inondation

Indicateur financier

IF 1 – Montant de dépenses certifiées de l’axe 1

Axe 2 – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

OS 2 – Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels.

Indicateurs de réalisation

ISR 3 – Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI

Indicateurs de résultat

IR 2 – Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l’échelle du bassin ligérien.

OS 3 – Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien.

Indicateurs de réalisation

ISR 4 – Nombre d’études, d’acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI

ICR 23 – Superficie des habitats bénéficiant d’un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation

Indicateurs de résultat

IR 3 – Linéaire de cours d’eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs

Indicateur financier

Axe 4 – Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

OS – Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Indicateurs de réalisation

ISR 7 – Nombre d'ouvrages du bassin de la Loire aménagés pour les véloroutes dans le cadre de REACT-EU

Indicateurs de résultat

IR 4 – Nombre d'utilisateurs annuels d'infrastructures nouvelles de véloroute dans le cadre de REACT-EU

Axe 1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation

Rappel de l'architecture de l'axe 1

OS 1 – Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation.

- Action 1 – Faire émerger des stratégies territoriales partenariales de réduction de la vulnérabilité aux inondations
- Action 2 – Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité sur les territoires couverts par une stratégie
- Action 3 – Favoriser la mise en œuvre de travaux de recherche et de renforcement de la connaissance sur la vulnérabilité et la résilience territoriale autour des inondations
- Action 4 – Préserver et restaurer des champs d'expansion de crues

OS 1 - Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation.

Intitulé de l'indicateur	ECMO – Stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées
Nature	Etape clé de mise en oeuvre
N°	1
Définition	<p>Concerne les actions 1 à 4</p> <p>Stratégie adoptée (par arrêté du préfet de Département sur les territoires classés en TRI ou sur les territoires à fort enjeu qui pourraient eux-aussi bénéficier d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation).</p> <p>En application de la Directive Inondation et de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI), les territoires classés « Territoires à Risque Important » sont tenus d'élaborer une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. L'objectif du POI bassin de la Loire est d'accompagner l'émergence de stratégies locales sur les 14 TRI du bassin, mais aussi sur d'autres territoires à fort enjeu.</p> <p>Un cahier des charges devra être établi entre les acteurs pour préciser le contenu d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. On pourrait notamment considérer qu'une stratégie locale comprend :</p> <p>1° La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre (lorsqu'on est en TRI) ou un travail similaire hors TRI ;</p> <p>2° Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation ;</p> <p>3° Des objectifs de réduction des risques, et des « mesures », notamment de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées pour atteindre ces objectifs.</p> <p>4° Un programme d'action de type PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondation), démarche de planification opérationnelle, avec indication sur le montage financier, le calendrier et la maîtrise d'ouvrage des actions.</p> <p>Une fois le cahier des charges défini, il faudra prioritairement analyser la qualité et le contenu des stratégies récemment élaborées sur l'ensemble du bassin de la Loire, afin d'identifier celles qui répondent déjà aux objectifs de la SNGRI, ou identifier les éléments manquants afin de les compléter. Ainsi par exemple, les PAPI dont le périmètre concerne un ou plusieurs TRI, ou les études de val engagées en Loire moyenne, figurent parmi les premières démarches à prendre en compte lors de la conception des stratégies locales.</p>
Justification du choix de l'indicateur	L'adoption de stratégies locales de gestion du risque d'inondation sont un préalable à la mise en œuvre de ces mêmes stratégies suivi dans le cadre de l'indicateur de réalisation ISR2.
Cadre de performance	oui
Justification du choix	Une étape clé de mise en œuvre a été sélectionnée car il n'est pas possible de définir une valeur intermédiaire à l'indicateur de réalisation ISR 2. La réalisation de cette étape (adoption des stratégies) est un préalable à la mise en œuvre de celles-ci.
Unité de mesure	Stratégies adoptées
Valeur de référence	0
Valeur cible 2023	18 régions en transition = 10.58 (= valeur cible x 58,8%)

	régions plus développées = 7.42 (= valeur cible x 41,2%)	
Valeur intermédiaire 2018	14 régions en transition = 8.23 (valeur cible * 58.8%) régions plus développées = 5.77 (valeur cible * 41.2%)	
Méthode de quantification	<u>Calcul de la valeur cible 2018 :</u> On vise les territoires à risque important d'inondation. Or 14TRI sont éligibles au programme.	
Renseignement	Source	Arrêtés préfectoraux approuvant les SLGRI
	Entité responsable	Conseil régional
	Fréquence	Annuelle
	Modalités de collecte et traitement	L'information sera collectée par l'Autorité de Gestion : il s'agit du recueil des arrêtés préfectoraux d'approbation des SLGRI.

Intitulé de l'indicateur	Nombre de stratégies locales de gestion du risque inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions)	
Nature	Réalisation	
N°	ISR 2	
Définition	<p>Une fois adoptés, les stratégies globales de gestion du risque d'inondation (pour les TRI) et les documents cadres (territoires à fort enjeu) devront être mis en œuvre sur les territoires. La mise en œuvre peut s'apprécier par le déploiement d'actions de réduction de la vulnérabilité.</p> <p>Une action de réduction de la vulnérabilité aux inondations doit être inscrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les 14 territoires en TRI dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation ou de son instrument opérationnel le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) - Pour 4 territoires à forts enjeux d'inondation éligibles au POI FEDER, mais situés hors TRI, dans un document cadre (étude globale, document stratégique...etc.). <p>Elle peut –être de type : étude et/ou diagnostic de réduction de la vulnérabilité et/ou mise en place d'équipements et/ou réalisation de travaux.</p>	
Justification du choix de l'indicateur	Les actions soutenues dans le cadre des actions 2 et 4 permettent d'assurer la mise en œuvre des stratégies locales et in fine de réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation.	
Cadre de performance	Oui	
Justification du choix	L'indicateur permet de couvrir 79.29 % des dépenses envisagées sur l'Axe 1 en mobilisant l'éventail d'actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité décrites dans le POI.	
Unité de mesure	Action	
Valeur de référence	0	

Valeur cible 2023	18 régions en transition = 10.58 (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 7.42 (= valeur cible x 41,2%)	
Valeur intermédiaire 2018	Non applicable => se référer à l'étape clé de mise en œuvre « Stratégies locales de gestion du risque inondation adoptées »	
Méthode de quantification	La définition du socle minimal d'actions se décompose en 3 items : <ul style="list-style-type: none"> • 100% du territoire couvert par la SLGRI dispose de cartes des surfaces inondables; • La réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations d'un équipement public/stratégique ou activité économique (toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique), avec ou sans mise en œuvre de travaux et mesures correctives; • 2 « nouveaux » repères de crue installés sur la période, ou une campagne de sensibilisation au risque inondation. 	
Renseignement	Source	SYNERGIE
	Entité responsable	Conseil Régional
	Fréquence	Annuelle
	Modalités de collecte et traitement	L'information sera fournie par le porteur de projet, et collectée, projet par projet au moment du solde de l'opération (dépenses certifiées) dans l'outil SYNERGIE. L'Autorité de Gestion procèdera ensuite annuellement au cumul des données obtenues par projet. Les livrables collectés seront constitués : <ul style="list-style-type: none"> - d'une cartographie des zones inondables, - d'un rapport d'étude pour les études et les diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations ; - d'une preuve de la réalisation des repères de crues ou des campagnes de sensibilisation.

Intitulé de l'indicateur	% de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approche des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation
Nature	Résultat
N°	IR 1
Définition	Cet indicateur est calculé de façon homogène sur tout le territoire ; il exprime l'impact potentiel d'inondations extrêmes sur la population résidente à l'année dans l'enveloppe définie. L'indicateur est calculé sur une emprise potentielle d'inondations extrêmes, appelée l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles par cours d'eau. Cette enveloppe regroupe les données des crues historiques, les crues centennales modélisées et des données issues de la géologie et de la topographie.
Justification du choix	Cet indicateur vise à consolider la couverture territoriale du bassin de la Loire (concerné par le risque d'inondation) par une stratégie locale de

de l'indicateur	gestion du risque. Il s'agit donc d'un indicateur d'impact sur la santé humaine mais également sur l'activité économique.	
Cadre de performance	Non	
Justification du choix	Seuls les indicateurs de réalisation sont retenus dans le cadre de performance	
Unité de mesure	%	
Valeur de référence	16% régions en transition = 16 % régions plus développées = 16 %	
Année de la valeur de référence	2014	
Valeur cible 2023	8% régions en transition = 8% régions plus développées = 8%	
Valeur intermédiaire 2018	Sans objet	
Méthode de quantification	<p>Cet indicateur communal, agrégé à l'échelle du bassin de la Loire, permet d'estimer que 1 355 000 habitants résident dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles, soit 16% de la population du bassin de la Loire, sur un territoire qui représente 16 182 km² (13,5% du bassin)</p> <p>Au fur et à mesure que les stratégies seront adoptées (arrêté du Préfet de département pour les territoires en TRI, et délibération de la collectivité territoriale concernées pour les territoires hors TRI), leur population communale présente dans l'EAIP seront agrégées et rapportées à la population totale en EAIP (1 355 000 habitants).</p> <p>La valeur cible de l'indicateur de résultat est définie à partir de la composition communale des 14 Territoires à Risque Important (TRI) (liste arrêtée par le Préfet de bassin) et d'une estimation de la population concernée sur des territoires hors TRI mais à fort enjeu. A l'horizon 2023, la mise en œuvre de la Pi5b du POI FEDER bassin de la Loire pourrait permettre de réduire de moitié la part de la population communale résidente en EAIP non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.</p>	
Renseignement	Source	Arrêtés préfectoraux validant la définition de stratégies locales de gestion du risque inondation
	Entité responsable	Autorité de Gestion
	Fréquence	Annuelle
	Modalités de collecte et traitement	L'information sera collectée annuellement par l'Autorité de Gestion, à partir des arrêtés préfectoraux validant la définition de stratégies locale de gestion du risque d'inondation

Intitulé de l'indicateur		Montant total des dépenses certifiées de l'axe 1
Nature	Financier	
N°	IF 1	
Définition	Montant total de dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'autorité de certification et certifiées par cette autorité conformément à l'article 126, point c), du règlement (UE) n°1303/2013.	
Justification du choix de l'indicateur	Définition réglementaire de l'indicateur	
Cadre de performance	Oui	
Justification du choix	Les indicateurs financiers des axes sont des indicateurs du cadre de performance	
Unité de mesure	€	
Valeur de référence	0	
Valeur cible 2023	14 100 000 régions en transition = 8 290 800 € (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 5 809 200 € (= valeur cible x 41,2%)	
Valeur intermédiaire 2018	2 300 000€ régions en transition = 1 352 400 € (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 947 600 € (= valeur cible x 41,2%)	
Méthode de quantification	<p><u>Valeurs cible 2023 :</u> Maquette OS 1 de 7 050 000€ → cible 2023= 14 100 000 € CTE</p> <p><u>Valeurs intermédiaire 2018 : 2 300 000 € CTE</u> Méthode de quantification de la valeur intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les stratégies locales de gestion du risque inondation sont en cours d'adoption en 2018, mais ne sont pas encore mises en œuvre. Pour l'adoption de ces SLGRI, les porteurs n'ont pas eu besoin de solliciter du FEDER à ce stade (réalisation en régie). Pour la mise en œuvre en revanche, à compter de 2018, le FEDER sera sollicité. Quelques opérations d'appui sont néanmoins menées : 300 k€ de 	

	<p>dépenses certifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1.7 M€ de dépenses certifiées sur les mesures et travaux de réduction de la vulnérabilité compte-tenu du retard dans l'application de la compétence GEMAPI au 01/01/2018 et de la loi FESNEAU-FERRAND du 31/12/2017. ▪ 300 k € de crédits sur les champs d'expansion de crue, considérant également le temps d'adoption préalable des stratégies de gestion locale du risque d'inondation, et le temps d'accompagnement amont nécessaire à l'émergence de tels projets. 	
Renseignement	Source	SYNERGIE
	Entité responsable	Conseil régional
	Fréquence	Annuelle
	Modalités de collecte et traitement	Consolidation des données financières des OS de l'axe

Axe 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Rappel de l'architecture de l'axe 2

OS 2 – Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels.

- Action 5 - Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques.
- Action 6 - Développer des itinérances douces - véloroutes et voies vertes.
- Action 7 - Développer des itinérances douces - randonnées pédestres/équestres.
- Action 8 - Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien.

OS 3 – Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien.

- Action 9 - Renforcer la connaissance, capitaliser et mutualiser les données relatives aux fonctionnalités des écosystèmes sur le bassin de la Loire.
- Action 10 - Développer des interactions entre communauté scientifique et gestionnaires, et soutenir des projets de Recherche.
- Action 11 - Animer des réseaux d'acteurs.
- Action 12 - Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins.
- Action 13 - Gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires, et rétablir l'espace de mobilité du fleuve et de ses principaux affluents.
- Action 14 - Préserver les zones humides.

Intitulé de l'indicateur	Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI Bassin de la Loire	
Nature	Réalisation	
N°	ISR 3	
Définition	Nombre de kilomètres de véloroutes aménagées et financées	
Justification du choix de l'indicateur	L'indicateur vise à suivre l'avancée de la réalisation des itinéraires de vélo-routes / voies vertes en terme d'infrastructures soutenues au titre de l'action 6.	
Cadre de performance	Oui	
Justification du choix	L'indicateur permet de couvrir 22.98% des dépenses envisagées sur l'Axe 2.	
Unité de mesure	Km	
Valeur de référence	0	
Valeur cible 2023	159 régions en transition = 93.5 km (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 65.5 km (= valeur cible x 41,2%)	
Valeur intermédiaire 2018	53 régions en transition = 31.2 km (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 21.8 km (= valeur cible x 41,2%)	
Méthode de quantification Hypothèse 1	<p><u>Valeur cible 2023</u> : 159 km</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 km de véloroute = 120 000 € de dépenses constaté sur les itinéraires à réaliser sur le bassin de la Loire. • 5.735 M€ de FEDER sur les vélo-routes • Taux de cofinancement : 30% • 19.116 M€ de travaux finançables • 19.116 M€ / 120 000 € = 159 km <p><u>Valeur intermédiaire 2018</u></p> <p>Concernant la valeur intermédiaire : objectif 2023 de 159 km, seules les opérations engagées en 2015 et 2016 pourront être soldées au 31/12/2018, soit 2/6 de la programmation 2015 / 2020. Il est donc proposé d'appliquer ce ratio à la valeur cible pour définir la valeur intermédiaire, soit 159 km * 2/6 soit 53 km.</p>	
Renseignement	Source	SYNERGIE
	Entité responsable	Conseil régional
	Fréquence	Annuelle
	Modalités de collecte et traitement	L'information sera fournie par le porteur de projet, et collectée, projet par projet au moment du solde de l'opération (dépenses certifiées) dans l'outil SYNERGIE. L'Autorité de Gestion procédera ensuite annuellement au cumul des données

	<p>obtenues par projet.</p> <p>Les livrables seront constitués des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie du linéaire de la véloroute réalisée (avec données SIG/géoréférencées) ; - Pièce de valeur probante qui justifie l'achèvement et la réception des travaux (PV de réception des travaux, certificat d'achèvement ou pièce équivalente issue de la procédure d'achat public).
--	---

Intitulé de l'indicateur	Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien.
Nature	Résultat
N°	IR 2
Définition	<p>nombre de nuitées annuellement vendues dans les hébergements qui impliquent une transaction commerciale et financière. On y retrouve les hôtels, campings, meublés de tourisme, centres et villages de vacances, gîtes d'étape, de séjour et de groupe, refuges, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes, résidences de tourisme</p> <p>Une nuitée correspond à une nuit passée par un touriste sur un territoire observé. Un touriste effectue plusieurs nuitées s'il séjourne plusieurs jours. Ainsi une famille de 4 personnes séjournant 5 jours sur un territoire donné comptera pour 20 nuitées.</p>
Justification du choix de l'indicateur	En lien direct avec l'objectif de cet OS qui vise à augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels. L'augmentation de ces retombées économiques peuvent donc être notamment mesurées par le nombre de nuitées.
Cadre de performance	Non
Justification du choix	Seuls les indicateurs de réalisation sont retenus dans le cadre de performance
Unité de mesure	nombre de nuitées
Valeur de référence	<p>24 358 199 nuitées en 2013</p> <p>dont 16 791 119 dans l'hôtellerie traditionnelle</p> <p>dont 7 567 080 dans l'hôtellerie de plein air.</p> <p>⇒ Soit 14 322 621.1 nuitées pour les Régions en transition (= valeur cible x 58,8%)</p> <p>⇒ Soit 10 035 577.9 nuitées pour les Régions plus développées (= valeur cible x 41,2%)</p>
Année de la valeur de référence	2013
Valeur cible 2023	<p>25 476 498 nuitées en 2023 (données statistiques 2022)</p> <p>dont 17 562 009 nuitées dans l'hôtellerie traditionnelle</p> <p>dont 7 914 489 nuitées dans l'hôtellerie de plein air.</p> <p>⇒ Soit 14 980 180.8 nuitées pour les Régions en transition (= valeur cible x 58,8%)</p> <p>⇒ Soit 10 496 317.2 nuitées pour les Régions plus développées (= valeur cible x 41,2%)</p>
Valeur intermédiaire 2018	Sans objet

Méthode de quantification

Cette donnée n'existe pas à l'échelle du bassin versant de la Loire ; c'est une donnée régionale, mise à jour annuellement par l'INSEE. Dans certaines régions, cette donnée est également disponible à l'échelle départementale.

Il a donc été nécessaire de définir un ratio permettant de retenir, au sein d'une donnée régionale, la part de la valeur relative au bassin versant de la Loire.

Région	Capacité Hôtellerie de Plein Air			Nombre de nuitées Hôtellerie de Plein Air 2013	
	Nombre de lits Toutes communes de la région	Nombre de lits communes de la région situées dans le bassin versant Loire	Ratio BV / Région	Nombre de nuitées Toutes communes de la région	Nombre de nuitées bassin versant Loire
Auvergne	39 111	27 614	70,60%	1 705 050	1 203 837
Basse-Normandie	43 125	1 811	4,20%	2 456 032	103 139
Bourgogne	16 452	4 126	25,08%	1 232 919	309 204
Centre	31 232	29 337	93,93%	1 799 584	1 690 394
Limousin	18 662	6 320	33,87%	858 210	290 638
Pays de la Loire	130 002	41 303	31,77%	10 186 442	3 236 340
Poitou-Charentes	81 172	7 182	8,85%	6 705 288	593 276
Rhône-Alpes	307 820	4 867	1,58%	8 870 483	140 253
TOTAL	667 576	122 560		33 814 008	7 567 080

Le ratio retenu résulte de l'agrégation de l'offre de lits présente dans les communes de chaque région du bassin de la Loire (en hôtellerie classique et en hôtellerie de plein air) rapporté à l'offre de lits présente dans l'ensemble des communes de chacune des régions (à l'exception de la région Languedoc-Roussillon considérant la faible proportion d'hébergement touristique sur les 12 communes lozériennes du bassin, au regard du reste des hébergements touristiques de la région).

Une fois défini, ce ratio a été appliqué à l'indicateur INSEE régional « nombre de nuitées dans l'hôtellerie » et « nombre de nuitées dans l'hôtellerie de plein air ». Il en résulte une valeur de référence 2013 pour l'indicateur de résultat.

La valeur cible est définie à partir d'un scénario tendanciel, prenant en considération des éléments de contexte socio-économique (crise économique, réduction des dépenses des ménages en matière de loisirs ou de déplacement touristique...) corrélés aux actions volontaristes de développement touristique (via les véloroutes ou via de nouvelles destinations touristiques à faire émerger). Le taux de croissance annuel retenu est 0,5%, soit un taux de croissance pluriannuel sur la période 2014 / 2023 de 4,59%.

Renseignement	Source	INSEE
	Entité responsable	Autorité de Gestion
	Fréquence	A minima 2 fois dans la période de programmation
	Modalités de collecte et traitement	Les données sont consolidées par l'INSEE. Elles sont mises à disposition du grand public 10 à 12 mois plus tard.


OS 3 – Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien.

Intitulé de l'indicateur	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI	
Nature	Réalisation	
N°	ISR 4	
Définition	nombre d'études, d'acquisition de données ou de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés grâce aux crédits du POI bassin de la Loire.	
Justification du choix de l'indicateur	Cet indicateur couvre les actions 9 à 11 qui visent à cofinancer des études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens	
Cadre de performance	Oui	
Justification du choix	l'indicateur permet de couvrir 8.83% des dépenses envisagées sur l'Axe 2.	
Unité de mesure	nombre de projets	
Valeur de référence	0	
Valeur cible 2023	81 régions en transition = 47.63 dossiers (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 33.37 dossiers (= valeur cible x 41,2%)	
Valeur intermédiaire 2018	31 régions en transition = 18.23 dossiers (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 12.77 dossiers (= valeur cible x 41,2%)	
Méthode de quantification	<p><u>Valeur cible 2023 :</u> Possibilité d'utiliser la méthode des ratios avec les données listées ci-dessous et issues du POI 2007-2013 (mesure 21 relative à l'acquisition de données et mesure 22 relative à la recherche).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enveloppe FEDER de 5.74 M€ est répartie ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.82 M€ sur les données ○ 2.79 M€ sur la recherche ○ 1.13 M€ sur l'animation des acteurs) ▪ Données : 	

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coût moyen des projets financés en 2007 / 2013 = 170 000 € ○ Taux de cofinancement = 50% ○ Montant moyen de financement FEDER par projet = 85 000 € ○ Nombre de projets « données » finançables = 1.82 M€ / 85 000 € = 21 dossiers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coût moyen des projets financés en 2007 / 2013 = 144 000 € ○ Taux de cofinancement = 50% ○ Montant moyen de financement FEDER par projet = 72 000 € ○ Nombre de projets « recherche » finançables = 2.79 M€ / 72 000 € = 38.75 dossiers arrondi à 39 dossiers ▪ Animation des acteurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coût moyen des projets financés en 2007 / 2013 = 106 000 € ○ Taux de cofinancement = 50% ○ Montant moyen de financement FEDER par projet = 53 000 € ○ Nombre de projets « animation » finançables = 1.13 M€ / 53 000 € = 21 dossiers <p>La valeur cible à l'horizon 2023 est donc de 21 + 39 + 21 = 81 dossiers</p> <p><u>Valeur intermédiaire 2018 :</u> Considérant la durée de réalisation moyenne des projets de 18 mois, il n'est envisageable d'agrèger dans le calcul de la valeur intermédiaires 2018 que les seules actions engagées en 2015 et 2016, soit 2/6 de la valeur cible finale (initialement envisagée : 94) = 31 dossiers</p>								
Renseignement	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="385 868 658 874">Source</td> <td data-bbox="658 868 2063 874">SYNERGIE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="385 880 658 906">Entité responsable</td> <td data-bbox="658 880 2063 906">Conseil régional</td> </tr> <tr> <td data-bbox="385 912 658 944">Fréquence</td> <td data-bbox="658 912 2063 944">Annuelle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="385 951 658 1192">Modalités de collecte et traitement</td> <td data-bbox="658 951 2063 1192"> L'information sera fournie par le porteur de projet, et collectée, projet par projet au moment du solde de l'opération (dépenses certifiées) dans l'outil SYNERGIE. L'Autorité de Gestion procédera ensuite annuellement au cumul des données obtenues par projet. Les livrables seront constitués des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'études (actions 9 et 10) - Rapport d'exécution / d'activité de l'opération (action 11) </td> </tr> </table>	Source	SYNERGIE	Entité responsable	Conseil régional	Fréquence	Annuelle	Modalités de collecte et traitement	L'information sera fournie par le porteur de projet, et collectée, projet par projet au moment du solde de l'opération (dépenses certifiées) dans l'outil SYNERGIE. L'Autorité de Gestion procédera ensuite annuellement au cumul des données obtenues par projet. Les livrables seront constitués des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'études (actions 9 et 10) - Rapport d'exécution / d'activité de l'opération (action 11)
Source	SYNERGIE								
Entité responsable	Conseil régional								
Fréquence	Annuelle								
Modalités de collecte et traitement	L'information sera fournie par le porteur de projet, et collectée, projet par projet au moment du solde de l'opération (dépenses certifiées) dans l'outil SYNERGIE. L'Autorité de Gestion procédera ensuite annuellement au cumul des données obtenues par projet. Les livrables seront constitués des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'études (actions 9 et 10) - Rapport d'exécution / d'activité de l'opération (action 11) 								

Intitulé de l'indicateur	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation
Nature	Réalisation
N°	C023
Définition	Surfaces d'habitats (zones humides de tête de bassin ou de vallées alluviales) bénéficiant d'un soutien du FEDER bassin de la Loire pour des travaux de restauration et de gestion.
Justification du choix de l'indicateur	L'indicateur permet de mesurer les réalisations des opérations soutenues dans le cadre de l'action 14
Cadre de performance	Oui
Justification du choix	L'indicateur permet de couvrir 8.65% des dépenses envisagées sur l'Axe 2.
Unité de mesure	Hectares (zones humides)
Valeur de référence	0
Valeur cible 2023	311 ha régions en transition = 182.9 ha (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 128.1 ha (= valeur cible x 41,2%)
Valeur intermédiaire 2018	180 ha régions en transition = 105.84 ha (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 74.16 ha (= valeur cible x 41,2%)
Méthode de quantification	<p><u>Valeur cible 2023 :</u> La principale difficulté dans la définition de la valeur cible est de ne pas comptabiliser plusieurs fois une même opération, présentée d'abord pour des dépenses d'acquisition, puis pour l'élaboration du plan de gestion, en enfin pour la mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien des milieux. Ainsi, au sein de l'enveloppe de 2 160 000 € dédiée aux zones humides, les acteurs considèrent que 80% de cette enveloppe sera mobilisée pour accompagner des travaux de restauration / gestion des milieux. L'indicateur portera donc sur une enveloppe FEDER de 2.16 M€ x 80% = 1 728 000 €</p> <p>Le coût moyen des travaux de restauration / gestion des zones humides constatés sur le bassin de la Loire par les Conservatoires d'Espaces Naturels du Centre, du Limousin et de l'Auvergne sur la période 2007 / 2013 est de 18 500 € / ha. Ce chiffre s'inscrit dans l'hypothèse basse des coûts de travaux proposés par EDATER dans le cadre de la définition pour le compte de la DATAR du présent indicateur.</p> <p>Les crédits du FEDER étant mobilisés en cofinancement à hauteur de 30%, la valeur cible 2023 serait donc de 1 728 000 € / (18 500 € x 30%) = 311 ha</p> <p><u>Valeur intermédiaire 2018 :</u> Les programmes de travaux présentés concernent des tranches annuelles, rapidement mises en œuvre. Il est donc envisageable de considérer</p>

		que les programmations 2015, 2016 et 2017 seront toutes soldées fin 2018. La valeur intermédiaire pourrait donc être de 180 ha
Renseignement	Source	SYNERGIE
	Entité responsable	Conseil régional
	Fréquence	Annuelle
	Modalités de collecte et traitement	L'information sera fournie par le porteur de projet, et collectées, projet par projet au moment du solde de l'opération (dépenses certifiées) dans l'outil SYNERGIE. L'Autorité de Gestion procédera ensuite annuellement au cumul des données obtenues par projet. Les livrables seront constitués des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie de la zone humide restaurée - Rapport d'exécution des travaux

Intitulé de l'indicateur	Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs
Nature	Résultat
N°	IR 3
Définition	<p>L'indicateur de résultat vise à apprécier le linéaire de cours d'eau (exprimé en km) ré-ouverts à la circulation des poissons migrateurs sur la Loire et ses principaux affluents, compte-tenu des projets d'aménagement ou d'effacement d'ouvrages financés grâce aux crédits du FEDER bassin de la Loire, mais aussi en comptabilisant l'action engagée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de son programme d'intervention pluriannuel, et l'action éventuelle d'autres partenaires.</p> <p>Cet indicateur consolidera la partie amont de l'ouvrage ré-ouvert à la circulation piscicole, afin de ne pas générer de doubles comptes.</p> <p>Exemple : L'aménagement de l'ouvrage B permet de ré-ouvrir à la circulation le linéaire de cours d'eau vers l'amont, compris entre l'ouvrage B et l'ouvrage A plus amont.</p>  <p style="text-align: center;">Linéaire de cours d'eau rendu franchissable si aménagement / effacement de l'ouvrage B</p>
Justification du choix de l'indicateur	En lien direct avec l'objectif spécifique qui vise à Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien.

Cadre de performance	Non	
Justification du choix	Seuls les indicateurs de réalisation sont retenus dans le cadre de performance	
Unité de mesure	km (de cours d'eau rendu franchissable)	
Valeur de référence	0	
Année de la valeur de référence	2014	
Valeur cible 2023	90 km ⇒ Soit 52.9 km pour les Régions en transition (= valeur cible x 58,8%) ⇒ Soit 37.1 km pour les Régions plus développées (= valeur cible x 41,2%)	
Valeur intermédiaire 2018	Sans objet	
Méthode de quantification	<p>Cet indicateur vise à consolider le linéaire de cours d'eau réouvert à la circulation des espèces piscicoles durant le Plan Loire 2014 / 2020. La valeur de l'indicateur de résultat est donc nulle au moment de l'engagement du programme.</p> <p>La définition de la valeur cible repose sur le calcul du linéaire de cours d'eau rendu franchissable si les ouvrages prioritaires du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) listés dans le PO Interrégional étaient aménagés (à l'exception des ouvrages de Poutès et des Enfrenaux, dont l'aménagement est déjà engagé), soit 135 km.</p> <p>Compte-tenu de la dotation financière du PO Interrégional qui ne permettra pas de réaliser l'aménagement de la totalité des ouvrages, il est retenu l'hypothèse que 2/3 des 11 ouvrages pourraient être aménagés.</p> <p>La valeur cible est donc ainsi définie : $135 \text{ km} \times 66,7\% = 90 \text{ km}$</p>	
Renseignement	Source	
	Entité responsable	Autorité de Gestion
	Fréquence	Annuelle
	Modalités de collecte et traitement	Un travail de consolidation des données sera annuellement réalisé par l'Autorité de Gestion.

Intitulé de l'indicateur		Montant total des dépenses certifiées de l'axe 2
Nature	Financier	
N°	IF 2	
Définition	Montant total de dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'autorité de certification et certifiées par cette autorité conformément à l'article 126, point c), du règlement (UE) n°1303/2013.	
Justification du choix de l'indicateur	Définition réglementaire de l'indicateur	
Cadre de performance	oui	
Justification du choix	Les indicateurs financiers des axes sont des indicateurs du cadre de performance	
Unité de mesure	€	
Valeur de référence	0	
Valeur cible 2023	49 900 000 régions en transition = 29 341 200 € (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 20 558 800 € (= valeur cible x 41,2%)	
Valeur intermédiaire 2018	12 479 375 € régions en transition = 7 337 872.5 € (= valeur cible x 58,8%) régions plus développées = 5 141 502.5 € (= valeur cible x 41,2%)	
Méthode de quantification	<p><u>Valeur cible 2023 :</u> L'axe 2 est doté de 24 950 000€ de FEDER avec des contreparties nationales en moyenne équivalentes à l'enveloppe FEDER. Les dépenses éligibles devraient donc atteindre le double du soutien de l'UE soit 49 900 000 €.</p> <p><u>Valeurs intermédiaire 2018 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 53 km de véloroutes = x 120 000 € = 6 360 000 € réalisés, certifiées à hauteur de 75%, soit 4 770 000 €. ▪ 2/6 des projets de recherche / données / animation à un CTE en moyenne de 140 000€ (moyenne de 170k€, 144k€ et 106k€)= 3 640 000 € de dépenses, certifiées à 75% soit 2 730 000€. ▪ 155 ha de ZH x 18 500 € = 2 867 500 € de dépenses, certifiées à 75% soit 2 150 625 € (Cf. ICR 23) ▪ Sur les autres opérations de l'OS n°2 (actions 5, 7 et 8), enveloppe de 2 025 000€, estimation d'une réalisation à 2/6° des dépenses, certifiées à 75% soit 506 250 € ▪ Sur les autres opérations de l'OS n°3 (actions 12 et 13), enveloppe de 9 290 000€ estimation d'une réalisation à 2/6° des dépenses, certifiées à 75% soit 2 322 500 € 	

Renseignement	Source	SYNERGIE
	Entité responsable	Conseil régional
	Fréquence	Annuelle
	Modalités de collecte et traitement	Consolidation des données financières des OS de l'axe

Axe 3 – Assistance Technique

OS 4 – Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER.

Indicateurs de réalisation

ISR 5 – Nombre d’actions de formation et d’échanges d’expérience suivies par les personnels de la Région

OS 5 – Rapprocher les citoyens de l’Europe et animer la démarche interrégionale.

Indicateurs de réalisation

ISR 6 – Nombre d’actions d’animation et de communication réalisées.

Axe 3 – Assistance Technique

OS 4 – Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER.

Indicateur de réalisation

ISR 5 – Nombre d'actions de formation et d'échanges d'expérience suivies par les personnels de la Région

Définition :

L'indicateur vise à consolider les différentes actions de formation et d'échanges d'expérience que l'Autorité de gestion engagera à destination de son personnel. Malgré l'expérience déjà acquise par les équipes du Conseil régional dans la gestion d'une partie des crédits FEDER / FSE sur la période 2007 / 2013, il importe de définir un plan de formation et d'échange d'expériences dès maintenant, lors de la définition du contenu du Programme Opérationnel Interrégional. Une fois l'organisation de la gestion du futur POI arrêtée, et les transferts de poste (des services de l'Etat vers la Région Centre) mis en œuvre, les premières actions de formation pourront s'engager.

Unité de mesure : nombre d'actions de formation ou d'échanges d'expérience

Valeur cible 2023 : 8

régions en transition = 4.7 (= valeur cible x 58,8%)

régions plus développées = 3.3 (= valeur cible x 41,2%)

Méthode de quantification de la valeur cible : Les crédits mobilisés pour répondre à l'objectif spécifique n°4 ne concernent pas exclusivement les actions de formation. Sur la durée d'engagement des crédits, il est envisagé d'engager 8 actions de formation ou d'échanges d'expériences selon le calendrier suivant :

- 1 action en 2014
- 1 action en 2015
- 2 action en 2016
- 1 action en 2017, 2018, 2019 et 2020

Axe 3 – Assistance Technique

OS 5 – Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale.

Indicateur de réalisation

ISR 6 – Nombre d'actions d'animation et de communication réalisées.

Définition :

L'indicateur vise à consolider les différentes actions d'animation et de communication que l'Autorité de gestion engagera à destination des porteurs de projet et du grand public. Ces actions d'animation et de communication viseront à faire connaître aux bénéficiaires potentiels, l'existence et les modalités d'accès aux financements européens définis dans le POI bassin de la Loire. Elles permettront également de définir un kit de communication (en lien avec la stratégie nationale retenue) afin de rappeler aux porteurs de projet leurs obligations en matière de communication.

Unité de mesure : nombre d'actions d'animation et de communication

Valeur cible 2023 : 12 actions

régions en transition = 7.1 actions (= valeur cible x 58,8%)

régions plus développées = 4.9 actions (= valeur cible x 41,2%)

Méthode de quantification de la valeur cible : Les crédits mobilisés pour répondre à l'objectif spécifique n°5 ne concernent pas exclusivement les actions d'animation et de communication. Sur la durée d'engagement des crédits, il est envisagé d'engager 12 actions majeures, à l'échelle du bassin.

Axe 4 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Rappel de l'architecture de l'axe 4

OS – Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

- Action 17 – Investissement en faveur de la transition verte - soutien aux mobilités douces

Intitulé de l'indicateur	Nombre d'ouvrages du bassin de la Loire aménagés pour les véloroutes dans le cadre de REACT-EU	
Nature	Réalisation	
N°	Spécifique – ISR7	
Définition	Nombre d'ouvrages du bassin de la Loire aménagés pour les véloroutes dans le cadre de REACT-EU (franchissements, ponts...)	
Justification du choix de l'indicateur	Cet indicateur porte sur l'action 17 « Investissement en faveur de la transition verte - soutien aux mobilités douces ». Cet indicateur couvre 100% de l'action 17 et 100% de l'axe 4. Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'ouvrages du bassin de la Loire aménagés pour les véloroutes dans le cadre de REACT-EU (franchissements, ponts...)	
Cadre de performance	Non	
Justification du choix	Les indicateurs REACT-EU ne sont pas soumis au cadre de performance (article premier du RÈGLEMENT (UE) 2020/2221 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)	
Unité de mesure	Nombre d'ouvrages	
Valeur de référence	0	
Valeur cible 2023	6	
Valeur intermédiaire 2018	Sans objet	
Méthode de quantification	de <u>Calcul de la valeur cible 2023 :</u> La valeur cible correspond aux nombres d'ouvrages qu'il est prévu de subventionner sur la base de la revue de projets.	
Renseignement	Source	SYNERGIE
	Entité responsable	Conseil régional
	Fréquence	Achèvement des projets
	Modalités de collecte et traitement	Dépôt-conventionnement et suivi-réalisation : nombre d'ouvrages aménagés sur les projets remontés par le bénéficiaire et validés par le gestionnaire.

Intitulé de l'indicateur	Nombre d'utilisateurs annuels d'infrastructures nouvelles de véloroute dans le cadre de REACT-EU	
Nature	Résultat	
N°	IR4	
Définition	Nombre d'utilisateurs annuels d'infrastructures de véloroute dans le cadre de REACT	
Justification du choix de l'indicateur	Cet indicateur porte sur l'action 17 « Investissement en faveur de la transition verte - soutien aux mobilités douces ». Cet indicateur couvre 100% de l'action 17 et 100% de l'axe 4. Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'utilisateur annuels des infrastructures de véloroutes qui auront été subventionnées dans le cadre de REACT-EU.	
Cadre de performance	Non	
Justification du choix	Les indicateurs REACT-EU ne sont pas soumis au cadre de performance (article premier du RÈGLEMENT (UE) 2020/2221 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).	
Unité de mesure	Nombre d'utilisateurs	
Valeur de référence	0	
Année de la valeur de référence	Sans objet	
Valeur cible 2023	240 000	
Valeur intermédiaire 2018	Sans objet	
Méthode de quantification	Un benchmark a été réalisé et il en ressort qu'en moyenne 5 000 cyclistes par région et par mois empruntent les véloroutes Loire et affluents. 4 régions étant concernées par le dispositif REACT-EU, nous pouvons obtenir la formule de calcul suivante : $5\,000 \times 12 \text{ mois} \times 4 \text{ régions} = 240\,000 \text{ cycliste par an}$.	
Renseignement	Source	SYNERGIE
	Entité responsable	Conseil régional
	Fréquence	Un an après l'achèvement des projets
	Modalités de collecte et traitement	Dépôt-conventionnement et suivi-réalisation : nombre d'utilisateurs sur les projets remontés par le bénéficiaire et validés par le gestionnaire.

